

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Condat-sur-Vienne (87) porté par la
communauté urbaine Limoges Métropole**

Dossier KPPAC-2025-18141

N° MRAe 2025ACNA124

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, reçu le 23 juin 2025 relatif à la modification n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Condat-sur-Vienne, 5 208 habitants en 2022 (source INSEE) sur un territoire de 1 550 hectares, souhaite apporter une huitième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe le 24 septembre 2019¹¹ et approuvé le 18 février 2020 ;

Considérant que la modification simplifiée n°8 consiste à réduire les objectifs de production de logements et à faire évoluer le parti d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, portant sur le secteur « Jules Ferry », couvert par un zonage à urbaniser 1AU (3,2 hectares) dans le PLU en vigueur ; que la modification de l'OAP vise à adapter la densité du secteur au tissu urbain environnant, à prévoir la création de haies paysagères supplémentaires, à modifier les orientations relatives à la gestion des accès et des eaux pluviales ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 4 août 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

signé

Didier Bureau

¹¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8626_plu_condat_sur_vienne_avis_ae_dh_mrae_signe.pdf